

ARRETE PORTANT RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le maire de CHAMPEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération N°1 du Conseil Municipal du 21 janvier 2022

Considérant qu'il convient d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré à la vacation après service fait, pour la formation en comptabilité publique, le budget, l'administration de la secrétaire de mairie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de notification du présent arrêté.

Madame ISSELIN-PETITDIDIER Frédérique, est recrutée en qualité de vacataire. Il sera fait appel à elle, chaque fois que nécessaire, pour assurer les actes ponctuels nécessaires au besoin ci-dessus défini. Elle interviendra dans un premier temps les 27 et 28 janvier 2022 à raison de 10 heures répartis sur les 2 jours.

ARTICLE 2 : Madame ISSELIN-PETITDIDIER Frédérique sera rémunérée à la vacation, après service fait, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2022.

ARTICLE 3 : la rémunération de Madame ISSELIN-PETITDIDIER Frédérique est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale : Madame ISSELIN-PETITDIDIER Frédérique est affilié(e) à IRCANTEC.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Champeaux, le 26 janvier 2022
Le maire

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 26/01/2022

Signature de l'agent :

